



**EYZAHUT**  
en Drôme provençale

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 20 février 2023**  
Convocation du 10 février 2023

**Membres afférents au Conseil Municipal : 11**

**En exercice : 11**

**Membres présents à la séance :** M. Aubert  
G. Bernard, M. Brezzo, J. Chabanas, J. Holz,  
C. Poncet, A. Ramousse, M.C. Rey, F. Simian.

**Absents excusés :** C. Bochaton, S. Giliotti

**Président de séance :** Fabienne Simian.

**Secrétaire de séance :** J. Holz

### Délibération n°2022-02-03

**Objet : Création d'un poste régisseur  
de recettes suppléant pour la  
saison estivale 2023**

L'an deux mil vingt-deux le 20 février à 20h, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

Madame la Maire explique que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping et de la piscine pour la saison estivale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de régisseur des recettes à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

1. la création d'un emploi saisonnier de régisseur des recettes suppléant de la piscine et du camping du 1er juillet au 31 août 2023.
2. de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
3. que l'agent sera engagé en qualité de contractuel à l'échelon correspondant à sa qualification ;
4. d'autoriser l'indemnisation des heures supplémentaires effectives sans toutefois dépasser un contingent mensuel de 25 heures ;
5. d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et de signer les documents nécessaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le  
et publication ou notification du  
La Maire,

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus.

La Maire,  
Fabienne SIMIAN

